

Informations de base	
2005/2030(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les marchés publics de la défense. Livre vert Subject 2.10.02 Marchés publics 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement 3.40.14 Compétitivité industrielle	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	WUERMEILING Joachim (PPE-DE) 30/11/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères (Commission associée)	BEER Angelika (Verts/ALE) 08/12/2004
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	HÖKMARK Gunnar (PPE-DE) 17/03/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/09/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0608 	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
05/10/2005	Vote en commission		Résumé
10/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0288/2005	
16/11/2005	Débat en plénière		
17/11/2005	Décision du Parlement	T6-0440/2005	Résumé
17/11/2005	Résultat du vote au parlement		
17/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2030(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/6/24073

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFET	PE357.801	31/08/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE357.910	31/08/2005	
Amendements déposés en commission		PE362.610	09/09/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0288/2005	10/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0440/2005	17/11/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0608 	23/09/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0626 	06/12/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1572 	06/12/2005	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0129/2005 JO C 221 08.09.2005, p. 0052-0055	09/02/2005	

Les marchés publics de la défense. Livre vert

2005/2030(INI) - 23/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat sur l'opportunité d'engager une action communautaire dans le domaine des marchés de la défense.

CONTEXTE : le développement d'un marché européen de la défense est rendu plus nécessaire par les progrès de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et la création récente d'une agence européenne de l'armement. Les dépenses de défense des États membres constituent une part importante des dépenses publiques, de l'ordre de 160 Milliards EUR pour les 25 États membres, dont 1/5 est consacré aux achats d'équipements militaires. Or, les marchés publics de défense sont caractérisés par un cloisonnement au niveau national, par des spécificités qui les différencient des autres marchés publics et par un cadre juridique dont l'application est complexe. Suivant la jurisprudence de la Cour européenne de justice, l'article 296 CE n'autorise pas l'exemption automatique de tous les achats dans le secteur de la défense. Dans la pratique cependant, la plupart des autorités nationales recourent largement à cette exemption. Les avis de marchés, lorsqu'ils sont publiés, ne le sont souvent qu'au niveau national, les spécifications techniques reposent sur des normes différentes et les critères d'attribution des marchés manquent de précision.

Une plus grande ouverture des marchés de défense permettrait d'augmenter les opportunités commerciales pour les entreprises européennes du secteur, y compris pour les PME, et contribuerait à leur croissance et à renforcer leur compétitivité.

CONTENU : dans une première partie, le présent Livre Vert identifie les raisons justifiant une action spécifique à travers un état des lieux de la situation des marchés, de leurs multiples particularités et de la réglementation existante. Sur la base de ces constats, il ouvre des pistes de réflexion sur les instruments à envisager. Au stade actuel de ses réflexions, la Commission a identifié deux instruments possibles, l'un se limitant à clarifier le cadre juridique existant, l'autre visant à établir des règles spécifiques dans le domaine de la défense, adaptées aux caractéristiques de ce secteur :

1) Le Livre vert évalue la manière dont une **Communication interprétative de la Commission** pourrait clarifier les critères déterminant les cas où l'achat d'équipements, de services et de travaux à caractère militaire ne serait pas soumis aux exigences de mise en concurrence dans les marchés publics et les cas où il devrait l'être. La Communication tiendrait également compte du cadre juridique existant et de la jurisprudence ;

2) Le Livre vert pose également la question de savoir si la Commission devrait proposer **une directive coordonnant les procédures de passation de marché public dans le secteur de la défense**, lorsque l'exemption en vertu de l'article 296 CE n'est pas applicable ou lorsqu'un État membre a décidé de ne pas en profiter. Pour de tels marchés, elle mettrait en place de nouvelles règles plus souples applicables à l'échelle communautaire et correspondant à la nature particulière du secteur.

Ce Livre Vert constitue l'une des actions annoncées par la Commission européenne dans sa Communication « Vers une politique de l'Union européenne en matière d'équipements de défense », adoptée le 11 mars 2003. A travers ces actions, la Commission européenne entend contribuer à la construction progressive d'un marché européen pour les équipements de défense (« *European Defence Equipment Market* », EDEM), plus transparent et ouvert entre les États membres, qui, tout en respectant les spécificités du secteur, le rendrait économiquement plus efficace.

Les marchés publics de la défense. Livre vert

2005/2030(INI) - 06/12/2005 - Document de suivi

La Commission a présenté une Communication sur les résultats de la consultation ouverte par le Livre vert sur les marchés publics de la défense et les futures initiatives de la Commission dans le cadre du suivi du Livre vert.

À l'issue de la consultation, la Commission avait reçu quarante contributions de seize États membres, d'institutions et de l'industrie, un bon résultat compte tenu du caractère sensible du sujet et du nombre relativement faible d'acteurs concernés.

Toutes les contributions portent un jugement favorable sur le livre vert et soutiennent la Commission dans son objectif de contribuer à surmonter le cloisonnement des marchés et de renforcer la concurrence intra européenne grâce à un ensemble de règles de passation de marchés publics de défense. La quasi-totalité des parties prenantes soutiennent une initiative communautaire dans le domaine des marchés publics de la défense et excluent l'option en faveur du statu quo.

Même s'il est très difficile de tirer une conclusion générale ou une tendance générale unique, il apparaît qu'une majorité de parties prenantes sont favorables à une communication interprétative et ne sont pas opposées à une directive. Quelques divergences se manifestent en ce qui concerne le délai d'adoption de cette dernière.

Les préférences accordées à une communication interprétative ou à une directive, également en ce qui concerne le délai d'adoption, ne suivent pas les clivages traditionnels entre les États membres de grandes et petites tailles, producteurs et non producteurs. Il en va de même dans l'industrie, où des différences apparaissent entre les associations européennes et nationales et entre les associations de l'industrie de l'armement et les associations des autres industries. Le Parlement européen s'est clairement prononcé en faveur d'une démarche exhaustive combinant une communication interprétative et une nouvelle directive adaptée aux spécificités du secteur de la défense, (combinée à la mise au point d'un code de conduite intergouvernemental). Toutes les parties prenantes ont demandé à la Commission à être étroitement associées ainsi qu'à participer activement au développement et à la mise en œuvre des solutions qu'ils soutiennent.

Durant la période de consultation, plusieurs parties prenantes ont proposé d'autres options que celles mentionnées dans le livre vert. Nombreux sont ceux qui expriment le besoin d'une transparence et d'une concurrence accrues y compris dans le domaine couvert par l'article 296. Pour répondre à ce besoin, les ministères de la défense ont chargé l'Agence européenne de défense (ADE) d'étudier la possibilité d'élaborer un code de conduite intergouvernemental pour favoriser la concurrence intra européenne dans ce secteur du marché. D'autres envisagent un instrument intergouvernemental comme solution provisoire intermédiaire vers l'élaboration d'une directive communautaire. Certains estiment cependant qu'un instrument intergouvernemental de ce type pourrait être une alternative aux initiatives communautaires. De ce point de vue, une directive ne serait acceptable que si le code se révélait inefficace.

Par ailleurs, la quasi-totalité des parties prenantes font remarquer que les marchés publics ne sont que l'un des aspects de la construction EDEM. Elles demandent des mesures concernant la sécurité de l'approvisionnement, les transferts et les transits, l'harmonisation des politiques d'exportation, les aides d'État, les pratiques de compensation et la privatisation complète de l'ensemble des entreprises européennes travaillant dans le secteur de la défense. Elles expriment également leurs préoccupations en ce qui concerne les conditions d'accès au marché européen, notamment en regard de la situation déséquilibrée avec certains pays tiers.

Le processus complet de consultation montre que le cadre législatif appliqué aux marchés publics de la défense ne fonctionne pas correctement dans la pratique. Des initiatives appropriées doivent donc être prises afin d'améliorer une situation jugée presque unanimement comme peu satisfaisante.

1) D'une part, **la Commission adoptera une «Communication interprétative sur l'application de l'article 296 du traité dans le domaine des marchés publics de la défense» en 2006.** Cette communication rappellera les principes régissant l'application de la dérogation, compte tenu de la jurisprudence de la Cour de justice et précisera les critères sur la base desquels États membres doivent décider si les conditions d'application de la dérogation sont remplies ou non. La communication interprétative sera accompagnée d'une analyse d'impact appropriée visant à vérifier si elle est réellement susceptible de procurer des avantages.

2) D'autre part, une simple clarification pouvant se révéler insuffisante, la Commission estime qu'**une directive coordonnant les procédures nationales d'acquisition des biens (armes, munitions et matériel de guerre) et des services de défense** représenterait l'instrument approprié pour améliorer la situation. Cette directive pourrait tenir compte de tous les besoins particuliers des marchés publics de la défense et offrir de nouvelles règles de passage de marchés publics de la défense plus souples qui seraient suivies dans les cas où la dérogation à l'article 296 ne peut s'appliquer.

Les marchés publics de la défense. Livre vert

2005/2030(INI) - 17/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joachim **WUERMELING** (PPE-DE, DE), le Parlement européen accueille favorablement le Livre vert sur les marchés publics de défense et encourage la Commission à poursuivre ses efforts visant à contribuer à la construction progressive d'un marché européen pour les équipements de défense qui soit plus transparent et ouvert entre les États membres.

Pour le Parlement, il convient de tout mettre en œuvre au niveau de l'UE pour accroître l'harmonisation et la normalisation en matière d'acquisition d'équipements de défense, en accord avec les normes d'interopérabilité admises dans le cadre de l'OTAN et conformément aux nécessités spécifiques de la politique européenne de sécurité et de défense. Une pression devrait être exercée sur les agences nationales chargées des marchés publics de défense pour qu'elles renoncent à leur pratique consistant à avoir systématiquement recours à l'article 296 du traité CE qui prévoit une dérogation afin de protéger les intérêts essentiels de sécurité nationale qui se rapportent à la production et au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre.

De l'avis des députés, la Commission devrait s'efforcer de mettre un terme à ces dérogations générales en adoptant une communication interprétative de l'article 296 du traité CE et en élaborant parallèlement une proposition de directive sur les marchés publics de défense. Les États membres pourraient également s'engager sur une base volontaire à n'avoir recours à la dérogation que dans des cas isolés.

Le Parlement partage l'opinion de la Commission selon laquelle les politiques actuelles de "juste retour" (les États membres reçoivent une part équitable des contrats) et de compensation des coûts encourus par les acheteurs d'armements (au moyen de contrats supplémentaires d'investissement dans leur secteur) ne sont pas efficaces. Elles entraîneraient des distorsions de concurrence à grande échelle et des divisions artificielles du travail entre partenaires industriels.

Afin de garantir une concurrence, une transparence et une loyauté accrues dans l'attribution des contrats, la résolution invite l'Agence européenne de défense à arrêter un code de conduite des marchés publics de la défense au sens de l'article 296. Elle invite également la Commission à s'attaquer à une série d'autres obstacles en vue et d'accroître la concurrence au sein de l'industrie de l'armement : restrictions au commerce transfrontière d'armements au sein de l'UE; pressions politiques et forte influence de l'État sur les décisions d'attribution, déficits en matière de contrôle des aides, manque de coopération dans la recherche et absence de conditions de marché à l'échelon mondial.

En outre, le Parlement prie la Commission de soumettre dans une perspective à long terme, en collaboration avec l'Agence européenne de défense, des propositions sur les moyens de mieux relier les marchés publics de défense de l'Union à ceux des États Unis d'Amérique, ainsi que de pays tels que l'Ukraine et, dans certains secteurs, la Russie. Il se dit également convaincu que la nouvelle législation européenne en matière de marchés publics de la défense ne devrait pas permettre aux intérêts commerciaux américains de s'introduire unilatéralement sur les marchés publics européens de la défense.